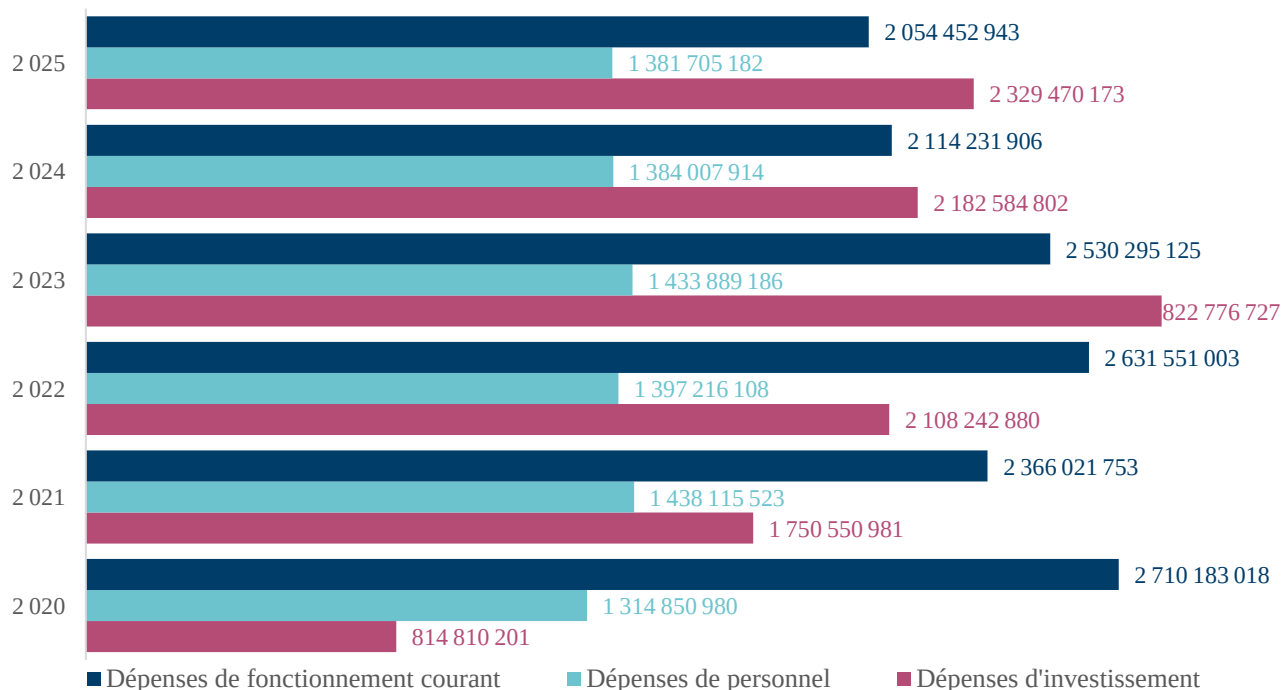




Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	17	20	36	60	133	56%
STA	Stagiaire FPT	1	2	1	8	12	5%
ANT	Agent non titulaire	16	23	8	6	53	22%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1	11	3	22	37	16%
FD1	Fonctionnaire Détaché communes-APF	1		1	1	3	1%
Total effectif		36	56	49	97	238	100%
Part en %		15%	24%	21%	41%	100%	

3.4.13 Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP)

Identité visuelle	 DAIEP Délégation aux Affaires Internationales, Européennes, et du Pacifique
Adresse géographique du siège	Quartier Broche, avenue Pouvanaa a Oopa, Présidence de la Polynésie française, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 - 98713 Papeete
Téléphone	40 47 22 70
Courriel	daie@presidence.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/daie/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi au Vendredi : 7h30 à 17h
Chef de service - Déléguée	Madame Mareva LECHAT-KITALONG

- Arrêté n° 2069 CM du 14 novembre 2023 portant nomination de Mme Mareva LECHAT-KITALONG en qualité de déléguée aux affaires internationales, européennes et du Pacifique

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

La Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR).

Présentation générale et attributions

La Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique (DAIEP) est chargée d'assister le Président de la Polynésie française dans la mise en œuvre des dispositions des articles 15, 16, 17, 38, 39, 40, 41 et 42 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française à savoir :

- Article 15 : établir des représentations de la Polynésie française auprès d'États ou d'organismes internationaux ;
- Article 16 : négocier des arrangements administratifs avec d'autres États ou territoires du Pacifique pour favoriser le développement économique, social et culturel de la Polynésie ;
- Article 17 : signer des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités françaises ou étrangères ;
- Article 38 : dans les domaines de compétence de l'Etat : négocier et signer des accords avec un ou plusieurs Etats,

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 865 CM du 27 juin 2013 portant création et organisation de la délégation aux affaires internationales et européennes

Organisation – nomination chef de service

territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies, ou être associé ou participer au sein de la délégation française aux négociations et à la signature d'accords avec un ou plusieurs Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique et avec les organismes régionaux dépendant des institutions spécialisées des Nations unies, Ou représenter les autorités de la République dans les organismes internationaux ;

- Article 39 : dans les domaines de compétence de la Polynésie française, négocier, dans le respect des engagements internationaux de la République, des accords avec tout Etat, territoire ou organisme international ;
- Article 40 : dans le domaine des compétences de la Polynésie française, lorsque l'Etat prend l'initiative de négocier des accords entrant le Président de la Polynésie française ou son représentant, être associé et participer au sein de la délégation française à ces négociations ;
- Article 41 : participer, au sein de la délégation française, aux négociations relatives aux relations entre la Communauté européenne et la Polynésie française ;
- Article 42 : être membre ou membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci.

La délégation comprend 3 bureaux :

- Le bureau des affaires internationales (BAI) ;
- Le bureau des affaires européennes (BAE) ;
- Le bureau des affaires du Pacifique (BAP).

1° Le bureau des affaires internationales est chargé :

- D'assister le Président de la Polynésie française dans la préparation, la négociation et la signature des engagements ou accords internationaux, des arrangements administratifs ou conventions selon les modalités prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- De conseiller le Président de la Polynésie française dans le domaine du droit international et plus particulièrement sur l'extension et l'application des conventions internationales traitant de matière ressortissant de la compétence de la Polynésie française ;
- De contribuer à l'organisation des conférences internationales se tenant en Polynésie française ou à l'étranger et auxquelles participe le Président de la Polynésie française, et de veiller, en collaboration avec le service du protocole, aux relations avec les délégations étrangères.

En effet, le BAI représente la Polynésie française au sein d'organisations internationales. A l'Organisation des Nations Unies (ONU), le bureau représente la Polynésie française auprès de la Commission Économique et Sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP/ESCAP) dont elle est membre associée depuis 1992. Le bureau supervise ainsi la rédaction des rapports annuels de suivi des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les rapports de suivi et les gazettes des ODD sont consultables dans la rubrique ODD de notre espace documentaire. Accéder à l'espace documentaire sur ce lien.

A l'Organisation des Nations Unies (ONU), le bureau représente également la Polynésie française auprès du comité de décolonisation de l'ONU (C24 et C4) depuis sa réinscription sur la liste des pays non autonomes à décoloniser par la résolution 67/265 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 17 mai 2013.

Le BAI appuie également le Président dans la préparation et la négociation des accords internationaux bilatéraux. Il coordonne

également les relations bilatérales pour garantir la participation active de la Polynésie française à des projets de coopération et d'entraide, tout en renforçant les liens stratégiques avec des États partenaires.

Il organise les missions du Président à l'international. Il contribue à l'organisation d'événements internationaux et de missions de délégations étrangères en Polynésie française. Il coordonne l'adhésion aux organisations internationales (OI) ainsi que l'ouverture de représentations.

2° Le bureau des affaires européennes est chargé :

- D'assister le Président de la Polynésie française dans ses relations avec l'Union européenne et ses pays et territoires d'outre-mer selon les modalités prévues aux articles 41 et 42 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- D'organiser et de coordonner les actions de la Polynésie française dans le cadre de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des programmes européens, ainsi que de favoriser l'accès aux financements.

En effet, en tant que Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM), la Polynésie française bénéficie d'un statut d'association avec l'Union européenne. Le cadre de cette association est aujourd'hui régi par une décision du Conseil de l'UE adoptée le 5 octobre 2021 : la « Décision du Conseil relative à l'association des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part (décision d'association outre-mer, y compris le Groenland) – DAOG ».

Pour la période 2021 – 2027, l'éligibilité de la PF aux programmes horizontaux de l'Union européenne est confirmée. Les différents programmes horizontaux applicables en Polynésie, ainsi que les points de contact, sont consultables sur ce lien. Par ailleurs le BAE coordonne la gestion du nouvel instrument financier de coopération avec les PTOM, qui a succédé depuis 2021 au Fonds Européen de Développement (FED).

Le BAE a vocation à contribuer à la qualité des relations, l'efficacité du dialogue avec l'UE et une utilisation optimale des opportunités offertes par la coopération PF-UE qui passent par une connaissance et une maîtrise approfondie des mécanismes institutionnels communautaires.

Le BAE organise les missions du Président en Europe. Il contribue à l'organisation d'événements européens et de missions de délégations européennes en Polynésie française.

3° Le bureau des affaires du Pacifique est chargé :

- D'assister le Président de la Polynésie française dans ses relations avec les Etats, territoires et organisations du pacifique selon les modalités prévues à l'article 38 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;
- De contribuer à l'organisation de conférences des pays, territoires et organisations du pacifique se tenant en Polynésie française ou dans l'un des pays et territoires, et auxquelles participe le Président de la Polynésie française, et de veiller, en collaboration avec le service du protocole, aux relations avec les délégations du pacifique ;
- De proposer les modalités d'attribution des aides apportées aux populations sinistrées des Etats ou territoires du pacifique.

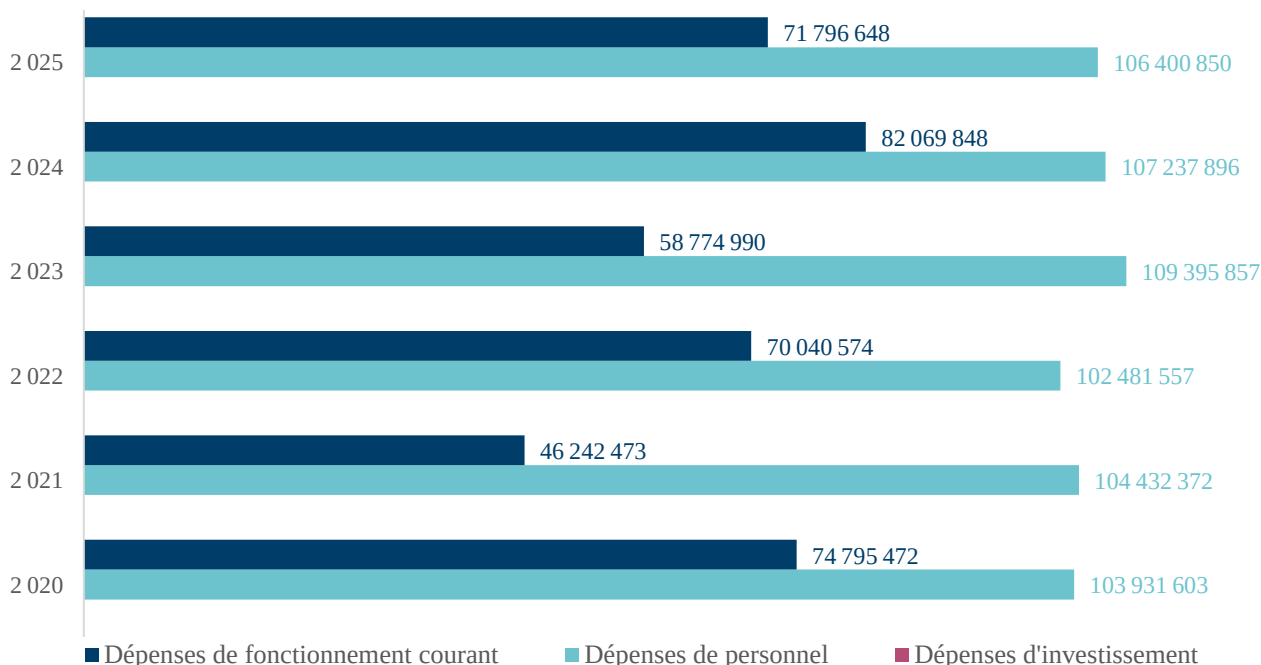
En effet, le BAP pilote la participation de la Polynésie française à des organisations régionales telles que :

- Le Forum des îles du Pacifique (PIF), basé à Fidji, depuis son adhésion en 2016 ;
- La Communauté du Pacifique (CPS), basée en Nouvelle-Calédonie, depuis son adhésion en 1983 ;
- Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), basé à Samoa, depuis son adhésion en 1986, et
- Le bureau du commissaire à l'Océan Pacifique Office of Pacific Ocean Commissioner (OPOC) depuis 20, en lien avec les autres services opérationnels concernés par les diverses thématiques traitées.

Le bureau développe les relations bilatérales avec les pays du Pacifique, afin de promouvoir des coopérations économiques, culturelles et environnementales. Ces relations visent à renforcer l'intégration de la Polynésie française dans le Grand Pacifique tout en affirmant sa voix au sein des dialogues régionaux. Le BAP organise les missions du Président dans le Pacifique. Il contribue à l'organisation d'événements régionaux et de missions de délégations du Pacifique en Polynésie française. Le BAP coordonne l'adhésion aux OI du Pacifique ainsi que l'ouverture de représentations dans le Pacifique.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	71 796 648	106 400 850	0
2 024	82 069 848	107 237 896	0
2 023	58 774 990	109 395 857	0
2 022	70 040 574	102 481 557	0
2 021	46 242 473	104 432 372	0
2 020	74 795 472	103 931 603	0



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	7	3	1	2	13	93%
ANFA	Agent non fonctionnaire de l'administration	1				1	7%
	Total effectif	8	3	1	2	14	100%
	Part en %	57%	21%	7%	14%	100%	

3.4.14 Direction du budget et des finances (DBF)

Identité visuelle		Adresse géographique du siège	Bâtiment administratif A1 et A2, rue du commandant Destremau, Papeete Rez-de-chaussée de l'ancien gouvernement, rue Pouvanaa A Oopa - Papeete
		Adresse postale	BP 97 – 98 713 Papeete
		Téléphone	40 46 80 55
		Courriel	secretariat.dbf@administration.gov.pf
		Site internet	https://www.service-public.pf/voir/annuaire/dbf-direction-du-budget-et-des-finances/